



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### IRCANTEC

Question écrite n° 49901

#### Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'injustice concernant la retraite complémentaire Ircantec, créée par un décret du 23 décembre 1970. Dans son article 7, ce décret prévoyait : « seuls les éléments à caractère familial, les indemnités représentatives de frais et les prestations familiales ne donnent pas lieu à décompte des cotisations Ircantec ». Selon ces dispositions, le tribunal de grande instance d'Angers a estimé le 4 janvier 1982 que les indemnités de gardes et astreintes doivent être comprises dans l'assiette des cotisations dues à l'Ircantec. Or, depuis, plusieurs décrets ont refusé de tenir compte de ce jugement. Il lui demande donc si conformément à la justice et au droit de notre pays, il entend réintégrer les indemnités de gardes dans l'assiette des cotisations Ircantec.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les décrets no 82-1149 du 29 décembre 1982 (art 4) et no 84-1022 du 20 novembre 1984 (art 1er), qui ont exclu les indemnités de gardes et astreintes de l'assiette des cotisations Ircantec, ont cependant accordé aux praticiens hospitaliers qui n'exercent pas d'activité libérale l'élargissement de l'assiette des cotisations à l'Ircantec des deux tiers à la totalité des émoluments avec possibilité de rachat sur cette différence pour les années passées. En ce qui concerne les praticiens hospitalo-universitaires dans la même situation, la création d'une indemnité spéciale leur permet de se constituer une pension à titre personnel. Dans le cadre des négociations actuellement en cours avec les représentants des praticiens hospitaliers, la gestion de l'intégration des gardes et astreintes dans l'assiette des cotisations à l'Ircantec a été à nouveau évoquée. Le ministre délégué à la santé a mis en place un groupe de travail sur les problèmes soulevés par la retraite des praticiens hospitaliers.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Prœl Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49901

**Rubrique :** Retraites complémentaires

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4575